



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue virtuellement et en direct par webdiffusion le lundi 2 novembre 2020 à 19 h,
conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020,
2020-049 daté du 4 juillet 2020 et 2020-074 daté du 2 octobre 2020**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA20 13 0219

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA20 13 0220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA20 13 0221

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 À 18 H.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020 à 18 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA20 13 0222

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 À 19 H.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 à 19 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA20 13 0223

MOTION DE FÉLICITATIONS, DE RECONNAISSANCE ET DE CONSIDÉRATION À MONSIEUR DOMINIC PERRI POUR SES 40 ANS DE SERVICE PUBLIC AUPRÈS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a été élu, pour la première fois, comme commissaire de la Commission scolaire Jérôme-Le Royer aux élections générales de 1980 jusqu'en 1998. Il en assume la présidence de 1984 à 1987;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a ensuite été élu comme conseiller municipal de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales du 7 novembre 1982;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri est le conseiller de la Ville de Montréal, district Saint-Léonard Ouest, depuis 2002;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a assuré la présidence de la Commission sur l'environnement de la Ville de Montréal de 2007 à 2012, puis de la Commission de l'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de 2013 à 2017;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri assure la vice-présidence de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation de la Ville de Montréal depuis 2017;

Le 2 novembre 2020

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri est président de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économiques, ainsi que du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri est aujourd'hui le doyen du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a consacré les 40 dernières années à représenter et à servir, soit comme commissaire scolaire, conseiller de la Ville de Saint-Léonard ou conseiller de la Ville de Montréal, les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Dominic Perri a contribué et a été associé, au cours des 40 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services à la population à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les 40 ans de services public de monsieur Dominic Perri auprès des Léonardoises et des Léonardois constituent un fait d'une grande rareté dans l'histoire de Saint-Léonard.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement, au nom de la population de l'arrondissement, adresse ses plus sincères félicitations, exprime sa plus vive reconnaissance et témoigne de sa plus haute considération à monsieur Dominic Perri pour ses 40 ans de service public et pour toutes ces années d'engagement et de dévouement auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1203126006

CA20 13 0224

MOTION DE FÉLICITATIONS, DE RECONNAISSANCE ET DE CONSIDÉRATION À MONSIEUR MARIO BATTISTA POUR SES 30 ANS DE SERVICE PUBLIC AUPRÈS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista a été élu, pour la première fois, comme conseiller municipal de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales de novembre 1990;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista est conseiller d'arrondissement, district Saint-Léonard Ouest, depuis 2002;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista a été membre de la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal en 2004;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista est président de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine, ainsi que de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista a consacré les 30 dernières années à représenter et à servir comme conseiller municipal les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Mario Battista a contribué et a été associé, au cours des 30 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services à la population à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard;

Le 2 novembre 2020



ATTENDU QUE les 30 ans de services public de monsieur Mario Battista auprès des Léonardoises et des Léonardois constituent un fait d'une grande rareté dans l'histoire de Saint-Léonard.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement, au nom de la population de l'arrondissement, adresse ses plus sincères félicitations, exprime sa plus vive reconnaissance et témoigne de sa plus haute considération à monsieur Mario Battista pour ses 30 ans de service public et pour toutes ces années d'engagement et de dévouement auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1203126007

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 13 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Monsieur le maire répond à la question soumise par un citoyen qui a transmis sa question par courriel. À 19 h 16, la période de questions est terminée.

CA20 13 0225

RÉSILIATION DE CONTRAT - DÉMONTAGE ET MONTAGE DE LA STRUCTURE GONFLABLE AU CENTRE DE SOCCER SAISONNIER AU STADE HÉBERT - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-203 - SOLLERTIA INC.

ATTENDU les circonstances particulières engendrées par la pandémie de la COVID-19 qui restreignent la pratique des sports d'équipes.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De résilier le contrat octroyé à SOLLERTIA INC., pour le démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier au stade Hébert, appel d'offres numéro 300-203, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1208717001

CA20 13 0226

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 6 500 \$ AU CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD AFIN DE LE SOUTENIR DANS L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE SES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES POUR L'ANNÉE 2021.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1200391003

CA20 13 0227

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION - MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ ACCORDÉE AUX ORGANISMES, TOTALISANT 190 963 \$, POUR UN PROJET MODIFIÉ EN RAISON DE LA COVID-19, RELATIVEMENT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES, DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (MTESS-VILLE 2018-2023).

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0070 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière non récurrente totalisant 190 963 \$ aux organismes désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ATTENDU QUE l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID - 19 affecte la réalisation du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour lequel une aide financière de 2 925 \$ a été octroyé et qui a été annulé;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite approuver un nouveau projet de remplacement et y affecter la somme ainsi dégagée.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le remplacement du projet « Découvrir les plaisirs de la danse » du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. par le projet « Agent de milieu pour renforcer la salubrité au Domaine Renaissance » de Concertation Saint-Léonard.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 925 \$ à Concertation Saint-Léonard pour la réalisation de son projet.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1193581004

CA20 13 0228

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1205057019

CA20 13 0229

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1208680006

CA20 13 0230

ÉTABLIR LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Le 2 novembre 2020

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 comme suit :

1er février 2021 à 19 h
1er mars 2021 à 19 h
6 avril 2021 à 19 h
3 mai 2021 à 19 h
7 juin 2021 à 19 h
5 juillet 2021 à 19 h
7 septembre 2021 à 19 h
4 octobre 2021 à 19 h
22 novembre 2021 à 19 h
6 décembre 2021 à 19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1203022023

CA20 13 0231

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2257 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021).

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1203022015

CA20 13 0232

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2258 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL AUX FINS DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2258 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public par la Société de transport de Montréal aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1203022016

CA20 13 0233

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2259 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2021).

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2259 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1203022017



CA20 13 0234

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2260 INTITULÉ : RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN -TALON À SAINT-LÉONARD, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET IMPOSANT UNE COTISATION.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lili-Anne Tremblay de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1203022018

CA20 13 0235

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2261 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 235 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2261 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 5 235 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1203022019

CA20 13 0236

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2262 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 335 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lili-Anne Tremblay de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2262 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 335 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1203022020

CA20 13 0237

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2263 INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 425 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS ET D'ACQUISITION DE BÂTIMENTS.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mario Battista de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2263 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 425 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1203022021

CA20 13 0238

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2264
INTITULÉ : RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER
L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES.**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1203022022

CA20 13 0239

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE ET ADOPTION DU
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-357 INTITULÉ : RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN D'INTERDIRE LES
GARAGES AU SOUS-SOL POUR LES USAGES RÉSIDENIELS H1 ET H2.**

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet de règlement adopté lors de la séance du 5 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1204871023

CA20 13 0240

**RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-484 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1886 - 8850, RUE BOURGJOLY - LOT 1 332 086 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT
SAINT-LÉONARD-OUEST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Le 2 novembre 2020



D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-484 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8850, rue Bourjoly, lot numéro 1 332 086 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'empiètement nul dans la marge avant pour une piscine extérieure, indiqué à l'article 6.1.2.1, paragraphe 27 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 1,4 mètre, pour une partie d'une piscine creusée projetée dans une cour latérale et empiétant dans la marge avant calculée de 6,83 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1203385017

CA20 13 0241

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1883-485 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 7665-7669, RUE DE GÊNES - LOT 1 121 936 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-485 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 7665-7669, rue de Gênes, lot numéro 1 121 936 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,66 mètres, pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à zéro (0) mètre, pour le mur est du bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 2,19 mètres, pour le mur ouest du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1203385018

CA20 13 0242

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-486 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 8465, RUE DU NOTAIRE-GIRARD - LOT 1 333 769 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 1883-486 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8465, rue du Notaire-Girard, lot numéro 1 333 769 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, car il est possible de se conformer au règlement de zonage.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la toiture du bâtiment principal, devant comporter des pentes sur toute sa superficie, selon l'article 9.14.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit d'une pente inférieure à 1:6 sur 6 % de sa superficie totale, pour la partie du toit située au-dessus du garage au rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1204871026

CA20 13 0243

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2019-09 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE (COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL) - ANGLE DU FUTUR PROLONGEMENT DE LA RUE JEAN-NICOLET ET DU BOULEVARD VIAU - LOT NUMÉRO 6 067 506 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT-SAINTE-ÉLÉONARD-OUEST.

ATTENDU la résolution numéro CA19 13 0152 adoptée le 3 juin 2019 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09, visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) situé à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10;

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant le changement de couleur de la brique;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Le 2 novembre 2020



D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-09 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) situé à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1195909009

CA20 13 0244

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2020-08 - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVEAUX BÂTIMENTS MIXTE ET RÉSIDENTIEL - ANGLE DU FUTUR PROLONGEMENT DE LA RUE JEAN-NICOLET ET DU BOULEVARD VIAU - LOT NUMÉRO 6 067 505 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT-SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 visant la construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, dans sa version révisée en date du 11 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1204871013

CA20 13 0245

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2020-12 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LE SITE DU 7665, BOULEVARD LACORDAIRE - LOT NUMÉRO 1 123 100 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0161 adoptée le 6 août 2020 acceptant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12, visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé sur le site du 766 5, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 123 100 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03.

ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant la réduction du nombre d'étages, la réduction du stationnement souterrain ainsi que l'aménagement du terrain et des accès au terrain;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Le 2 novembre 2020

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-12 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé sur le site du 7665, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 123 100 du cadastre du Québec, dans la zone C02-03 suite à l'obtention d'une version révisée qui démontre le respect du critère suivant :

- l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique devrait être favorisé;

et ce, au moyen d'un avis favorable d'un expert en circulation, daté du 21 octobre 2020, concernant le nouvel accès proposé sur la rue Antonio-Dagenais et la mise en place de passages piétons entre l'espace de stationnement et l'entrée du bâtiment donnant sur la bretelle de la voie de service de l'autoroute Métropolitaine tel que le plan d'implantation révisé, daté du 20 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1204871016

CA20 13 0246

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2020-16 - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT INDUSTRIEL JUMELÉ SITUÉ AU 8800, RUE PASCAL-GAGNON - LOT NUMÉRO 1 335 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-16 visant la modification de la façade du bâtiment industriel jumelé situé au 8800, rue Pascal-Gagnon, lot numéro 1 335 423 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1204871025

CA20 13 0247

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2020-17 - MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT COMMERCIAL JUMELÉ SITUÉ AU 8585, BOULEVARD LANGELIER - LOT NUMÉRO 1 334 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :



D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-17 visant la modification des façades avant et latérale du bâtiment commercial jumelé situé au 8585, boulevard Langelier, lot numéro 1 334 992 du cadastre du Québec, dans la zone C11-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1203385015

CA20 13 0248

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2020-18 - MODIFICATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ISOLÉ SITUÉ AU 535 5, RUE DE RENTY – 1 002 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-18 visant la modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5355, rue de Renty, lot numéro 1 002 905 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1204871024

CA20 13 0249

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) NUMÉRO 2020-19 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 9105, RUE DE FONTENOY - LOT NUMÉRO 1 332 341 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy, lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, puisqu'il ne respecte pas la plupart des critères applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1203385016

Le 2 novembre 2020

CA20 13 0250

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, RUE JEAN-TALON - LOT NUMÉRO 3 933 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement, relativement au premier projet de résolution;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 5 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au local du 4670, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 4670, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « bureau d'assurance », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

A cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe c) de l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886.

**CHAPITRE III
CONDITIONS**

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 89,5 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

**CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES**

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Le 2 novembre 2020



7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2019 et représentant les lots numéros 4 286 717 et 4 286 718 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1203385013

CA20 13 0251

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2020-02/C02-01 - 5750-5800, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN - FUTUR LOT NUMÉRO 6 376 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 juillet 2020;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 5 octobre 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, futur lot numéro 6 376 514, dans la zone C02-01.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur une partie du lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec, soit le futur lot numéro 6 376 514, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un bâtiment commercial isolé sur une partie du lot numéro 1 123 940 (futur lot numéro 6 376 514) du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- à la hauteur minimale prescrite de la grille des usages et normes de la zone C02-01;
- à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;

Le 2 novembre 2020

- à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la façade d'un bâtiment.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Le bâtiment devra avoir une hauteur minimale de deux (2) étages et la surface totale de ses murs extérieurs devra être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 %.
4. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m). Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site, à l'annexe B de la présente résolution.
5. La toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage minimum devra être maintenu en tout temps et lors d'agrandissements futurs.
6. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude notariée devra être remise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux ent reprises afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines. Une telle servitude n'est pas requise s'il est démontré que les camions peuvent effectuer leurs manoeuvres sans empiéter sur les propriétés voisines.
7. Le site devra comprendre, au minimum, quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
8. Une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.
9. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de modification à un mur extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

Objectif : Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Critères

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation de l'annexe C de la présente résolution, de façon à conserver une marge arrière suffisante;

Objectif : Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères

1. le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;



3. les espaces de verdissage doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

10. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan de localisation »

Annexe B
Document intitulé « Plan d'aménagement paysager »

Annexe C
Document intitulé « Plan d'implantation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1204871015

CA20 13 0252

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 7 OCTOBRE 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1203385014

Le 2 novembre 2020

CA20 13 0253

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE POUR LES MOIS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2020.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois d'août et septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1203304007

CA20 13 0254

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 40, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 2 novembre 2020